

Commune de  
Noyers



02 38 92 40 72

EXTRA

2025/056

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER)

Absent : Hubert DEPREZ

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

### Nombre de Conseillers

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 11
- Votants ..... 12

Objet : Nouvelle convention de service : répartition scolaire entre les communes de Lorris et Noyers

### Délibération n°56/2025

**Madame le Maire expose** : le 19/02/2015, la collectivité de Noyers a signé une convention de service pour l'accueil des enfants de Noyers au sein du groupe scolaire de Lorris. Cette convention, actuellement en vigueur, a pour objet de définir les règles de participation de la commune de Noyers aux frais de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelle et primaire, du restaurant scolaire et des garderies périscolaires maternelle et primaire de la commune de Lorris.

**Madame le Maire souligne** que cette convention est aujourd'hui obsolète car certains points ne sont plus d'actualité (par exemple : la distribution des dictionnaires remplacée par la distribution de calculatrices ou bien encore des aspects nécessitant davantage de précisions notamment en ce qui concerne la quote-part liée aux frais d'investissement).

**C'est pourquoi Madame le Maire propose** de mettre à jour la convention dont le projet établi par la Mairie de Lorris a été transmis aux conseillers en amont de la séance.

**Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions** :

- Approuve la nouvelle convention de service relative à la répartition scolaire entre les communes de Lorris et Noyers qui annule et remplace la convention signée en 2015, à l'**exception des articles suivants** :
  - Article 5 - Activités exceptionnelles - 5.3 Cadeaux de fin d'année
  - Article 7 – Responsabilités

➤ Ces deux articles devront faire l'objet d'une modification et/ou devront être supprimés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,  
Angélique BEAUDOIN.

